

SEANCE DU 14 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 6
Pouvoirs : 3
Quorum : 6

Etaiet présents :

- M François PELTIER
- Mme Roseline SKAPSKI
- Mme Céline CHAUVET
- M David JEHANNET
- Franck PELLETIER

Pouvoirs :

- Madame Sylvie BOUET, pouvoir donné à Mme Céline CHAUVET
- Monsieur Guy THEBAULT, pouvoir donné à M Fabrice PELLETIER
- Mme Marie-José BROSSIN, pouvoir donné à M David JEHANNET

Absents excusés :

- M Yoann GANACHE
- M Pascal PETEL

Absents :

Secrétaire de séance

- M François PELTIER

Délibération n° 01/2016

MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET CRITERE D'EVALUATION

Le Maire de Ermenonville la grande rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la

valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis favorable n° 2015/EP/120 du Comité Technique en date du 26 novembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

- ✓ *les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs*
- ✓ *les compétences professionnelles et techniques,*
- ✓ *les qualités relationnelles,*
- ✓ *la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

Critères entérinés par les membres du CT Intercollectivités				
	Résultats professionnels et réalisation des objectifs	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Capacité à réaliser les objectifs assignés			
	Capacité à concevoir et conduire un projet			
	Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
	Fiabilité et qualité du travail effectué			
	Sens de l'organisation et de la méthode			
	Respect des délais			
	Rigueur et respect des procédures et des normes appliquées à l'emploi			
	Assiduité et ponctualité			
	Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			
	Compétences professionnelles et techniques	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Qualité d'expression écrite et orale			
	Capacité d'anticipation et d'initiatives			
	Entretien et développement des compétences			
	Réactivité et adaptabilité			
	Autonomie			
	Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
	Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)			
	Capacité d'analyse ou à formuler des propositions			
	Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)			
	Capacité à se former			
	Qualités relationnelles	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Rapport avec la hiérarchie			
	Rapport avec les collègues			
	Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
	Capacité à travailler en équipe			
	Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			

Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)			
Capacité d'analyse et de synthèse			
Capacité à réaliser un projet (catégorie c)			
Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)			
Sens de la rigueur et de l'organisation			
Communication			
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités			
Contribution à l'activité de la collectivité	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Sens des responsabilités			
Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
Aptitude à faire remonter l'information			
Implication dans l'actualisation de ses connaissances			
Sens du service public et conscience professionnelle			
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration			

1) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent ...

2) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2016

Délibération n° 02/2016

DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne la possibilité aux Communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action Sociale (CCAS).

Le CCAS de la commune a déjà été mis en sommeil (délibération du 29 mars 2007)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS de la Commune au 31 décembre 2015.

Délibération n° 03/2016

DEMANDE SUBVENTION FONDS DE PEREQUATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite du Conseil Général le Fonds Départemental de Péréquation sur les investissements 2015

BUDGET COMMUNE :

Montant HT des travaux : 19 611.29 €

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU :

Montant HT des travaux : 30 313.55 €

QUESTIONS DIVERSES

- Au premier janvier 2016 la fusion de la « Communauté de communes du Pays de Combray » et de la « communauté de communes du Pays Courvillois » a été officialisée par arrêté du Préfet d'Eure et Loir. De cette fusion est née la « communauté de Communes entre Beauce et Perche »
Monsieur SCHMIT a été élu président et monsieur PUYENCHET 1^{er} vice-président.
- Travaux à prévoir pour l'année 2016 :
 - Continuer le remplacement des conduites en plomb ainsi que la pose des compteurs d'eau à l'extérieur sur le domaine public.
 - Construction d'un abri bus sur la place du Patis, à côté du nouveau transformateur. D'autres aménagements (financés par la RSEIPC), parterres de fleurs et places de stationnements seront également effectués.
- Le préfet de région a émis un avis défavorable au projet d'éoliennes. La société WKN souhaite déposer un recours auprès du tribunal d'Orléans.
- Eclairage public : le choix des lampadaires prévus dans l'allée de l'église et au coin du local des pompiers doit être finalisé.
- La restauration du mur de clôture de la cour du côté chemin de l'Égalité et entre le local technique et la clôture du logement a été effectuée.